



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1635

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES HAUTES GROUETTES

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Le vendredi 12 juin 2026 de 19h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, considérant qu'afin de permettre à Madame PARISSE Sandra, d'organiser une manifestation pour la fête des voisins dans la résidence des Hautes Grouettes au n°12 à Thorigny-sur-Marne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Pendant la manifestation, le stationnement sera considéré comme gênant dans l'impasse de la résidence des Hautes Grouettes.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la manifestation et/ou la sécurité seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Durant cette même période, la circulation sera interdite.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance, par Madame PARISSE Sandra, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services,
Madame PARISSE Sandra

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

Olivier THIESSON



21 MAI 2026

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,

Olivier THIESSON

